

Règlement des membres de la coopérative solaire de la région de Bienne

du 28 janvier 2022

1. Bases

Le présent règlement se base sur les statuts de la Coopérative solaire région Biel/Bienne. Il comprend l'adhésion et le retrait de la coopérative, la responsabilité des membres ainsi que la participation à l'assemblée générale.

2. Adhésion

L'adhésion se fait au moyen du formulaire d'inscription adressé au secrétariat de la Coopérative solaire de la région de Bienne. Celui-ci décide de l'admission en accord avec l'administration.

L'administration peut refuser une adhésion en précisant ses motifs.

Dès son adhésion entérinée, le futur membre reçoit une facture pour l'acquisition des parts sociales souhaitées. L'adhésion définitive entre en vigueur dès que le paiement est effectué. Le membre reçoit un certificat pour confirmer son adhésion.

3. Responsabilité

L'affiliation et la responsabilité des membres sont décrites dans les statuts aux articles 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9.

4. Assemblée générale

Les membres de la Coopérative solaire région Biel/Bienne font partie intégrante de l'assemblée générale conformément aux articles 13, 14, 15, 16, 17 et 18 des statuts.

5. Sortie

En cas de retrait, il convient de procéder conformément à l'article 6 des statuts. Les parts sociales sont remboursées à leur valeur nominale, sauf si des pertes doivent être couvertes. Sous réserve d'une autre décision de l'administration, le remboursement s'effectue comme suit :

- Pour les montants totaux jusqu'à 1'000 CHF (2 parts) : dans le courant de l'exercice comptable suivant le retrait ;
- Pour les montants totaux jusqu'à 10'000 CHF : dans le courant des deux exercices comptables suivant le retrait, à raison de 50% de la valeur totale pour chaque exercice.
- Pour les montants totaux supérieurs à 10'000 CHF : dans le courant des trois exercices comptables suivant le retrait, à raison d'un tiers de la valeur totale pour chaque exercice comptable.

6. Autres dispositions

Ce règlement a été adopté par l'administration lors de sa réunion du 28.01.2022 et entre en vigueur le 28.01.2022.